



AVIS DE PROMULGATION

Le 12 juin 2018, le conseil municipal de Saint-Michel a adopté le *Règlement numéro 2018-238-2 sur le branchement d'égout domestique et d'égout pluvial*.

Ce règlement a pour objet de :

- Établir la procédure pour tous nouveaux branchements d'égouts domestiques et pluviaux à être effectués;

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Une copie de ce règlement est disponible, pour consultation, au bureau de l'hôtel de ville, situé au 1700, rue Principale, Saint-Michel, durant les heures de bureau.

Saint-Michel, le 19 juin 2018

(s) Caroline Provost

Caroline PROVOST

Secrétaire-trésorière adjointe